



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndicat le 22 septembre 2020  
(Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Décision n°2023/03

**Objet** : Souscription d'une ligne de trésorerie pour le syndicat

**Le Président d'AQUAVESC,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les besoins ponctuels en trésorerie du syndicat AQUAVESC et la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros.

Considérant que l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque postale.

**Décide** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.68% l'an

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230426-DECPDT202303-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Taux Effectif Global (TEG)	3,71% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 26 avril 2023
Date d'échéance du contrat	Le 24 avril 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	5 000.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de crédit d'office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Versailles, le 26 avril 2023**

**Le Président**

**Erik LINQUIER**



Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230426-DECPDT202303-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023